

DATES ET LIEUX DES RENDEZ-VOUS

► LES RENCONTRES DES ÉQUIPES DIRIGEANTES

à Nancy au conseil départemental, le 11 pour les territoires de Longwy, Briey et Val-de-Lorraine et le 13 septembre 2018 pour les territoires Terres de Lorraine, Lunévillois et Grand Nancy.

► LES RENCONTRES DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

Territoires LONGWY et BRIEY

à Audun-le-Roman le 13 novembre 2018

Territoires VAL DE LORRAINE et TERRES DE LORRAINE

à Liverdun le 6 novembre 2018

Territoire LUNÉVILLOIS

à Lunéville le 22 novembre 2018

Territoire GRAND NANCY

à Nancy au conseil départemental le 28 novembre 2018

► LES RENCONTRES DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES FAMILLES ET DES AIDANTS

Territoire LONGWY

à Thil le 25 septembre 2018

Territoire BRIEY

à Audun-le-Roman le 2 octobre 2018

Territoire VAL DE LORRAINE (Pont-à-Mousson, Nomeny, Pompey)

à Loisy le 20 septembre 2018

Territoire TERRES DE LORRAINE (Toul, Colombey, Vézelize, Neuves-Maisons)

à Toul le 9 octobre 2018

Territoire LUNÉVILLOIS

à Lunéville le 18 octobre 2018

Territoire GRAND NANCY

à Nancy au conseil départemental le 18 septembre 2018
et le 16 octobre 2018



48, esplanade Jacques-Baudot
CO 90019
54035 Nancy Cedex
cdca@departement54.fr
03 83 94 58 86
www.meurthe-et-moselle.fr



PAO CD54 Dircom Y. Husson - Photo couverture Auremar-Stock.adobe.com - Septembre 2018



LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS) UN OUTIL POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE EN EHPAD

POUR UN DIALOGUE CONSTRUCTIF
ENTRE LES RÉSIDENTS, LES FAMILLES
ET LE PERSONNEL

FORMATION SPÉCIALISÉE RETRAITÉS-PERSONNES ÂGÉES



**Connaissez-vous
le Conseil de Vie
Sociale (CVS)
de votre
établissement,
le ou la
président (e)
et vos
représentants ?**

CE QUE DIT LA LOI DE 2002

« Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation. »

Le CVS est une instance légale où sont représentés : les résidents, les familles, le personnel et la direction.

Le CVS est un espace de dialogue entre toutes les parties prenantes d'un EHPAD, pour la prévention collective et la bientraitance.

La place des usagers dans notre société, le respect de leur dignité et de leurs droits sont plus que jamais d'actualité.

► **LA BIENTRAITANCE PAR LE DIALOGUE**

En tant que résidents, votre prise de parole est essentielle afin que vous ayez des réponses adaptées à vos attentes, vos besoins. La place des familles et des proches aidants est également aujourd'hui reconnue dans les textes, elle est essentielle et indispensable dans les EHPAD face à certaines personnes qui présentent parfois des difficultés d'expression dues à leur état de santé. Les familles et les aidants ont aussi besoin de lieux d'échanges et d'écoute.



© Gilles Lougassi - Stock.adobe.com

Mon avis,
c'est ma vie

**Le CDCA, Conseil
Départemental de
la Citoyenneté et
de l'Autonomie,
est l'instance
départementale
créée par la loi
d'Adaptation de
la Société au
Vieillessement
(ASV).**

Il est constitué, entre autre, par des représentants d'associations et de syndicats de retraités, de représentants des établissements et présidé par le président du Département. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques telles que le respect du droit des usagers, de leur dignité et leur bientraitance.



© D. Arnould-CD54

► **DIALOGUONS ET LIBÉRONS LA PAROLE
EN EHPAD**

C'est dans ce cadre que le CDCA organise 3 formes de rencontres afin de constituer des réseaux d'échanges d'information et de formation entre membres de CVS (Conseil de Vie Sociale) en s'appuyant sur les bonnes pratiques de CVS.

Ces 3 formes de rendez-vous sont à destination :

- des équipes dirigeantes (direction, médecin coordonnateur, cadre soignant),
- des représentants des salariés,
- des représentants des résidents, des familles et des aidants.

Tous les résidents, familles, aidants, ne pourront pas être présents à ces rencontres, afin de permettre des échanges entre représentants des CVS. Nous devons limiter le nombre de représentants par établissement. Toutefois, vous pouvez toutes et tous participer. Comment ?

Le président du CVS est un membre représentant des personnes accueillies (en cas d'impossibilité, c'est un représentant des familles).

**Rapprochez-vous du président du CVS et de vos autres
représentants, faites leur connaître vos satisfactions,
vos demandes, vos propositions.**